



Ecole maternelle Clairjoie - 8 avenue de l'Aumône - 74150 Rumilly

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Règles de vie

**Ce règlement s'impose à toute personne intervenant dans l'école et participant à l'éducation des élèves.**

**Il doit être lu attentivement par les parents qui prendront soin de le lire à leur(s) enfant(s), et être connu également des grands-parents, des « nounous »...**

**Au cours de l'année scolaire, personne ne pourra prétendre l'ignorer !**

L'école est un lieu d'éducation, de formation, et une communauté dans laquelle  
chacun a des droits et des devoirs.

L'éducation des enfants repose sur le sens des responsabilités.

Le bon fonctionnement de l'école se fait avec les élèves et l'équipe enseignante d'une part, avec l'Association des Parents d'Elèves (APEL) et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) d'autre part.

Ce règlement est un contrat.

Il sera donc VISE et SIGNE par les parents.

## VIVRE ENSEMBLE

### Relations avec les familles :

L'inscription à l'école Clairjoie relève du libre choix des familles. Il se fait sur la base d'une confiance réciproque. Les parents adhèrent donc au projet éducatif et au règlement de l'école.

\*Les conflits entre enfants au sein de l'école doivent être réglés d'abord par l'équipe éducative, ce qui exclut l'intervention directe des parents.

\* L'équipe éducative est ouverte à tout dialogue quelle que soit la source du conflit, dans la mesure où les deux parties ont la volonté de trouver une solution positive pour le bien de tous.

Il est important de se rappeler que les parents doivent se positionner en tant qu'adulte et prendre le recul nécessaire lors d'une sanction, une remarque, un conflit.

### Règles générales de fonctionnement

#### Matin

7h15 à 8h 7h30 à 8h	Garderie payante 3€ 2€
8h à 8h15 8h20 à 8h30	Garderie gratuite Ouverture des portes de l'école. Les élèves sont accueillis dans les classes.
8h30	Fermeture des portes de l'école
11h25 à 11h30	Ouverture des portes de l'école. Les élèves sont récupérés à la porte d'entrée.

#### Après-midi

13h15 - 13h30	Ouverture des portes de l'école et accueil des élèves.
13h30	Fermeture des portes
16h25/16h30	Ouverture des portes de l'école. Les élèves sont récupérés à la porte d'entrée.
16h30 à 17h15	Garderie payante 2,5€
17h15 à 18h	Garderie payante 5€
18h	Fermeture de l'école

Le respect de chacun (enfant et adulte) passe par le respect des horaires

La responsabilité de l'école n'est engagée que dans le cadre de l'horaire réglementaire

## Entrées et sorties

\*Tant que l'enfant n'a pas été remis à l'enseignant, il est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'accompagne.

\*De même, lors de la sortie, dès que l'enfant a été remis à la personne mandatée, celui-ci passe sous la responsabilité de l'accompagnant, y compris dans l'enceinte de l'établissement.

L'accueil des élèves se fait dans les classes le matin et à la porte d'entrée à 13h15.

\*Les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à sa classe. Aucun enfant ne peut entrer ni sortir seul de l'école.

\*En cas d'impossibilité de venir chercher son enfant, seules les personnes inscrites sur la fiche « d'autorisation de prise en charge » peuvent venir chercher l'enfant.

\*Après la fermeture des portes, les élèves ne seront plus accueillis.

\* Les élèves qui ne sont pas récupérés à l'heure seront dirigés, selon le moment de la journée, soit vers la cantine, soit vers la garderie (facturation en conséquence).

\* Dans la journée, il est possible de venir chercher votre enfant (médecin, rééducation...). Pour les rendez-vous réguliers chez un spécialiste (orthophoniste...), il faudra compléter une autorisation régulière de sortie à demander auprès de l'enseignante.

Pour les rendez-vous exceptionnels, merci de prévenir, en amont, l'enseignante et de compléter un billet d'absence.

\* A la sortie, les parents attendront dans la cour devant le bâtiment. Ils veilleront à assurer la surveillance de tous leurs enfants, scolarisés ou non ; ne pas marcher sur les plates-bandes, ne pas grimper sur le portail ou le grillage autour et dans l'enceinte de l'école.

\*Les vélos, trottinettes, rollers, skate sont tenus à la main. Les déplacements, dans l'enceinte de l'école, se font à pied.

## Parking et circulation

Les adultes (parents, membres de la famille, nounous, intervenants) veilleront à utiliser les places de parking prévues pour amener et venir chercher les élèves dans le respect du code de la route.

Tout incident sur la voie publique ne saurait être imputé à la responsabilité de l'école.

## Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille à une fréquentation régulière.

La scolarisation en école maternelle est obligatoire dès l'âge de trois ans. Une présence régulière, matin et après-midi est indispensable pour les élèves de Moyenne et Grande sections.

Pour les élèves de Petite Section, un « aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en petite section » est possible, en accord avec le chef d'établissement et avec l'inspecteur de circonscription. Ce document, à remettre à l'enseignante de la classe concernée, permet aux élèves de pouvoir faire la sieste à la maison. Cet aménagement ne concerne pas le temps de présence du matin, qui reste obligatoire.

« Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif. Seul le chef d'établissement peut accorder une dérogation exceptionnelle à partir d'une demande écrite et argumentée. »

## Retards

Le portail et la porte de l'école sont fermées à 8h30 et à 13h30. Tout enfant arrivant en retard sera accueilli à la porte de l'école. Le parent accompagnant ne pourra plus entrer pour aider au déshabillage de son enfant.

Si des retards injustifiés devaient se répéter, l'établissement se donne le droit de **refuser l'enfant qui pourra se représenter à l'école l'après-midi (13h15).**

## Absences

Les absences sont consignées, par demi-journée, dans un registre tenu par chaque enseignant.

**Toute absence prévisible doit impérativement être signalée à l'avance à l'enseignante (motif, date, heure) à l'aide du coupon remis en début d'année.**

**En cas d'absence imprévue, les parents se doivent de prévenir l'école par téléphone ou par mail dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Au retour de l'enfant, les parents présenteront le coupon d'absence complété afin qu'il soit consigné dans le registre d'appel de la classe.**

La loi prévoit qu'en cas d'absences non justifiées et répétées (au moins quatre demi-journées par mois), l'Inspecteur d'académie peut prévenir les services sociaux et adresser un courrier d'avertissement à la famille.

Si les parents ne justifient pas l'absence de leur enfant ou donnent une justification inexacte, ils peuvent encourir une amende de 135 € qui peut aller jusqu'à 30 000 € et 2 ans d'emprisonnement s'il s'avère que les absences compromettent l'éducation de l'enfant.

## Comportement général

### Tenue

\* Une tenue vestimentaire **correcte et décente** est exigée de tous les élèves en toute circonstance.

Privilégiez le confort aux effets de mode.

\* La casquette est recommandée les jours de grosse chaleur.

\* Les jours de neige, il est fortement recommandé d'équiper votre enfant de combinaison et de bottes de neige.

\* Les écharpes sont strictement interdites.

L'équipe se réserve le droit de ne pas faire sortir un élève dans la cour pendant les récréations si sa tenue n'est pas adaptée aux conditions météorologiques.

\* **Les vêtements, les chaussons, les blouses et, le cas échéant, la serviette de cantine doivent impérativement être marqués au nom de l'enfant.**

\* Les vêtements perdus sont déposés dans une corbeille dans le hall d'accueil. A toutes les vacances scolaires, ceux qui ne sont pas « reconnus » seront donnés à une œuvre sociale.

L'école n'est pas responsable des vêtements perdus.

### Hygiène et santé

\* L'éducation à la santé et le respect d'autrui passent par une hygiène corporelle quotidienne.

\* **POUX** : chaque année, les poux font leur apparition à l'école...

Pour le bien-être de tous, veuillez vérifier régulièrement la tête de vos enfants et faire les traitements appropriés même à titre préventif.

\* Tout enfant malade doit rester à la maison. Chaque famille mettra à jour ses coordonnées téléphoniques régulièrement et s'assurera d'avoir une solution pour garder son enfant en cas de maladie (nounou, grands-parents, amis...)

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé visé par le médecin traitant ou l'allergologue.

Il est important de demander à votre médecin une prise de médicament hors temps scolaire (matin et soir), surtout si votre enfant mange à la cantine.

Nous précisons qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité. Cette décision, prise au cas par cas, doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

\* Il est interdit de manger du **chewing - gum et des bonbons** à l'intérieur de l'école et sur la cour.

### Objets

\* **Les parapluies sont interdits.** Prévoir un vêtement de pluie.

\* Tout objet dangereux (couteau, briquet, allumettes...) ou jeux dangereux sont interdits.

\* L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur.

\* Tout jouet apporté de la maison est interdit dans l'enceinte de l'école.

\* Il est recommandé de ne pas faire porter à votre enfant des boucles d'oreilles pendantes qui peuvent occasionner des blessures.

### Restaurant scolaire

Une tenue incorrecte à table, comme le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel donneront lieu à des sanctions (participation au nettoyage, isolement de l'enfant perturbateur voire exclusion temporaire...)

**Les allergies alimentaires seront signalées en début d'année et justifiées par un certificat médical.**

**Les régimes alimentaires particuliers à caractère religieux sont à signaler en début d'année afin de les prendre en compte.**

### Collation

Avant l'arrivée à l'école, chaque enfant a dû prendre son petit-déjeuner. Ceux qui ne l'ont pas fait, ont la possibilité de prendre à la garderie, avant 8h, une petite collation apportée de la maison.

De même, les enfants qui restent à la garderie du soir apporteront un goûter dans une boîte ou un sac marqué à leur nom ainsi qu'une gourde d'eau.

Les anniversaires seront fêtés en classe selon les modalités définies par chaque enseignante.

### Respect des biens

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient.

En conséquence, toute dégradation délibérée engage la responsabilité de l'élève et de ses parents.

Les élèves respecteront les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Tout acte de dégradation délibéré sera sanctionné et entraînera réparation et facturation.

### Respect d'autrui

**\* Tout élève de l'école se doit de respecter :**

**- Tous les adultes**

**- Tous ses camarades en bannissant insulte, vocabulaire grossier, geste violent ou déplacé**

**\* En cas de non-respect des sanctions prises en concertation seront appliquées.**

**\* Lorsque des conflits (bagarres...) éclatent à l'intérieur de l'école entre deux ou plusieurs enfants :**

**- l'enfant ou les enfants concernés doivent en faire part immédiatement à l'enseignante ou au personnel d'encadrement.**

**- le problème sera réglé par l'équipe éducative. Il peut aussi faire l'objet d'une discussion en classe.**

**- Si nécessaire, les parents pourront être convoqués.**

### Pour les adultes

**\* Toutes les règles de respect d'autrui citées ci-dessus s'appliquent à tout adulte pénétrant dans l'école.**

**\* Par mesure d'hygiène et pour la santé de tous :**

**Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans la cour.**

**Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école, même dans les bras.**

**\* Toute affiche doit être présenté à la directrice.**

## Réservation et paiement en ligne

La réservation des services périscolaires (garderie du matin et du soir / cantine) se fait depuis le site école directe.

Chaque famille est responsable de son compte personnel qu'elle gère à l'aide d'identifiant et de mot de passe.

Elle est tenue d'alimenter régulièrement en utilisant sa carte bancaire (paiement sécurisé) ou par un autre moyen de paiement auprès de la directrice.

Les inscriptions par le biais du compte peuvent se faire jusqu'à 8h30 chaque jour. Pour les parents ne pouvant se connecter à leurs comptes, merci de le signaler auprès de la directrice au plus tard la veille avant 18h.

Pensez à bien mettre à jour vos réservations lorsque votre enfant est malade, lors d'une sortie scolaire à la journée...

C'est la secrétaire comptable du groupe scolaire qui s'occupe de la gestion administrative du site.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à la contacter :

Madame COCCATO Sophie

04 50 01 25 43

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école qui l'approuve ou le modifie. Il est affiché dans l'école et porté à la connaissance des parents.

L'inscription dans notre établissement catholique n'est pas systématique d'une année sur l'autre : En cas de non-respect du règlement intérieur ou éducatif, retards répétés, agressivité, impayés par négligence ou mauvaise foi, le chef d'établissement pourra exclure définitivement une famille de l'école.

Ce règlement doit être conservé par vos soins. Seul, le coupon ci-dessous est à signer et à retourner, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents remis par le chef d'établissement, cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève :

- Le projet éducatif
- Le règlement intérieur
- Le texte « charte éducative de confiance ».

-



Nous soussignés,

Monsieur \_\_\_\_\_, Madame \_\_\_\_\_

Parents de l'enfant \_\_\_\_\_

Reconnaissons avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures des deux parents précédées de la mention « lu et approuvé ».